



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Avenue de la
Couronne, 145 A
1050 Ixelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2016/601
Date d'émission 14-06-2016
Degré de
classification Police

Destinataires Aux directions et unités de la police fédérale
Aux zones de police de la police locale

OBJET Calcul des bas salaires – bonus à l'emploi

1. Ratione personae

Les membres du personnel contractuels de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae

Le bonus à l'emploi est un avantage pécuniaire mensuel individuel, qui est octroyé au moyen d'une diminution des cotisations personnelles de sécurité sociale pour les bas salaires. De ce fait, ils reçoivent donc une augmentation du traitement mensuel net.

3. Modifications

Suite au dépassement de l'index pivot au mois de mai 2016, les formules de calcul du bonus à l'emploi doivent être modifiées:

- le montant maximum de la réduction forfaitaire sera fixé à € 193,79 (montant indexé)
- le plafond salarial minimal sera fixé à € 1.577,89 (montant indexé);
- le plafond salarial maximal sera fixé à € 2.461,27 (montant indexé).

3.1 Police fédérale

Pour les membres du personnel de la police fédérale, ces modifications prendront effet le 1er juin 2016.

L'ONSS adapte en effet les plafonds salariaux du bonus à l'emploi selon le principe des allocations sociales, c'est-à-dire à partir du premier mois qui suit le dépassement de l'index pivot.

Cela signifie qu'à partir du 1er juin 2016, les traitements mensuels de référence et les montants de base des réductions repris ci-dessous doivent être pris en considération pour le calcul des bas salaires (cfr les formules de calcul).

3.2 Police locale

Pour les membres du personnel de la police locale, ces modifications prendront effet le 1er juillet 2016.

L'ORPSS adapte en effet toujours les plafonds salariaux du bonus à l'emploi en même temps que ceux pour lesquels les traitements sont adaptés dans le secteur public, c'est-à-dire à partir du deuxième mois qui suit le dépassement de l'index pivot.

Cela signifie qu'à partir du 1er juillet 2016, les traitements mensuels de référence et les montants de base des diminutions repris ci-dessous doivent être pris en considération pour le calcul des bas salaires (cfr les formules de calcul).

3.3 Formule de calcul

Traitement mensuel de référence en euro (=s)	Montant de base de la réduction en euro
$\leq 1.577,89$	193,79
$> 1.577,89$ et $\leq 2.461,27$	$193,79 - (0,2194 \times (S - 1.577,89))$
$> 2.461,27$	0

4. En résumé ...

Suite au dépassement de l'index pivot au mois de mai 2016, les formules de calcul du bonus à l'emploi seront modifiées:

- avec effet au 1er juin 2016 pour la police fédérale;
- avec effet au 1er juillet 2016 pour la police locale.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554.43.16 (pour la police locale) ou le call center polsupport au 0800/99 272 (pour la police fédérale).



Emmanuel HELPENS
Directeur faisant fonction – Chef de service SSGPI